Informations de base

2002/2160(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SCHRÖDER Jürgen (PPE-DE) GAHLER Michael (PPE-DE) BROK Elmar (PPE-DE) VAN ORDEN Geoffrey (PPE-DE) STENZEL Ursula (PPE-DE) GAWRONSKI Jas (PPE-DE) OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE) SOULADAKIS Ioannis (PSE) VOLCIC Demetrio (PSE) POOS Jacques F. (PSE) WIERSMA Jan Marinus (PSE) NICHOLSON OF WINTERBOURNE Baroness null (ELDR) SCHROEDTER Elisabeth (V/ALE) QUEIRÓ Luís (UEN)	30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002 30/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique et monétaire	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	08/10/2002

	EMPL Emploi et affaires sociales	SMET Miet (PPE-DE) ETTL Harald (PSE)	12/04/2000 12/04/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2449	2002-09-30
Affaires générales	2463	2002-11-18
Affaires générales	2459	2002-10-22
Affaires économiques et financières ECOFIN	2460	2002-11-05

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/09/2002	Débat au Conseil		
09/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0700	Résumé
10/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/2002	Débat au Conseil		Résumé
05/11/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
05/11/2002	Vote en commission		Résumé
05/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0371/2002	
18/11/2002	Débat au Conseil		Résumé
19/11/2002	Débat en plénière		
20/11/2002	Décision du Parlement	T5-0536/2002	Résumé
20/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2160(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 089o
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	AFET/5/16655

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0371/2002	05/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0536/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0022-0127 E	20/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0700	09/10/2002	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0634	13/11/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0325/2002 JO C 128 29.05.2003, p. 0056-0062	12/02/2003	

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

2002/2160(INI) - 09/10/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un document de stratégie sur l'élargissement de l'Union en 2004, accompagné d'un rapport sur les progrès réalisés par les 13 pays candidats à l'adhésion en 2001. CONTENU : À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. - les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. - les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. - capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en

2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doitêtre maintenu. - les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant à la demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). - les clauses de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. - suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. - les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. - calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. - cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: . cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI /2002/2045); . dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; . en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volumeglobal proposé en janvier 2002 ; . prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; . régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; . fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique. - stratégie d'adhésion révisée pour la Bulgarie et la Roumanie: s'agissant de ces deux pays, la Commission soutient qu'ils pourraient rejoindre l'Union dès 2007. S'inspirant de l'analyse exposée dans les rapports réguliers 2002, la Commission proposera avant le Conseil de Copenhague une feuille de route détaillée permettant à ces deux pays de mener à bien leurs préparatifs dans cette perspective. Pour être prêts à adhérer à l'Union, la Roumanie et la Bulgarie doivent avant tout mettre l'accent sur la réforme de leur justice et de leurs administrations. L'aide de préadhésion devrait être largement augmentée (notamment après 2004) en fonction de l'avancement constaté dans la réalisation des feuilles de route; - le cas de la Turquie : la Turquie a accompli des progrès considérables dans le sens du respect des critères politiques de Copenhague. Elle a supprimé la peine de mort, sauf en situation de guerre et adopté des mesures importantes pour autoriser des langues autres que le turc dans le secteur de la radio et télédiffusion et dans l'enseignement. L'état d'urgence a été levé dans deux des quatre provinces où il était appliqué. Il n'en reste pas moins que la Turquie ne respecte pas pleinement les critères politiques. Les réformes engagées comportent un certain nombre de restrictions non négligeables au plein exercice des droits et libertés fondamentaux. Bon nombre d'entre elles supposent par ailleurs l'adoption de règlements et autres mesures administratives. Le rapport encourage le pays à poursuivre son processus de réforme en vue de renforcer la démocratie et la protection des droits de l'homme, en droit et en pratique. En conséquence, la Commission recommande un appui plus important de l'Union à la Turquie dans le cadre du processus de préadhésion. Pour en accélérer la mise en oeuvre, une assistance financière accrue lui sera accordée à partir de 2004. Cette augmentation devrait permettre de renforcer l'administration turque, contribuer à l'adoption de l'acquis et faciliter l'intégration de ce pays dans l'économie européenne.

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

2002/2160(INI) - 13/11/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation des "feuilles de route" visant à aider la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de leur adhésion à l'UE. CONTENU : Comme elle l'avait proposé, le 9 octobre 2002, dans son document de stratégie (se reporter au résumé du document de base) et conformément au souhait exprimé par le Conseil européen tenu à Bruxelles les 24 et 25 octobre, la Commission présente, pour la Bulgarie et la Roumanie, les "feuilles de route" destinées à guider les efforts déployés par ces deux pays candidats pour réaliser leur objectif d'une adhésion à l'Union européenne en 2007. Ces feuilles de route visent à définir les principales démarches qu'ils doivent entreprendre pour être prêts à adhérer. 1) un guide utile sur la voie de l'adhésion : les feuilles de route pour la Bulgarie et la Roumanie couvrent la période précédant l'adhésion. Elles sont fondées sur les engagements pris au cours des négociations et sur les mesures à arrêter pour remplir les critères d'adhésion. Elles suivent aussi les principes qui ont guidé le processus d'adhésion depuis l'origine, à savoir l'égalité de traitement sur base des mérites propres et de la différenciation, sans ajout de nouveaux critères ou conditions. Les feuilles de route mettent l'accent tout particulièrement sur les capacités administratives et judiciaires nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'acquis et sur la réforme économique. Des problèmes à court et à moyen termes sont recensés dans les feuilles de route et seront étoffés l'an prochain. Les feuilles de route seront actualisées périodiquement en fonction de l'évolution de la situation dans les pays et des progrès réalisés dans les négociations. 2) assistance financière : la Commission propose que l'aide financière accordée à la Bulgarie et à la Roumanie soit augmentée d'une façon substantielle et progressive à partir de la date du premier cycle d'adhésions. Cet accroissement s'élèvera à 20% en 2004, 30% en 2005 et 40% en 2006 par rapport à l'assistance annuelle moyenne reçue par ces deux pays au cours de la période 2001-2003. Toute aide supplémentaire sera tributaire des progrès réalisés par rapport aux feuilles de route et de l'amélioration significative des capacités à gérer et à exploiter efficacement les fonds. La Bulgarie et la Roumanie ont commencé à mettre en place les structures nécessaires pour leur permettre de mieux exploiter les fonds existants. En supposant que ces préparatifs soient poursuivis et intensifiés, elles devraient être à même de recevoir et d'utiliser

efficacement des fonds supplémentaires à partir de 2004. 3) statut d'observateur : la Bulgarie et la Roumanie participent déjà à un certain nombre de comités et d'agences communautaires. La Commission propose d'accorder à la Bulgarie et à la Roumanie le même traitement qu'aux autres pays candidats en négociation. En clair, après la signature du traité d'adhésion avec ces derniers, la Bulgarie et la Roumanie devraient donc obtenir la possibilité de continuer à participer, chaque fois que cela sera juridiquement possible, en tant qu'observateurs, à tous les comités institués par la procédure de comitologie et à l'ensemble des autres comités. Ils devraient pouvoir également participer, au moins en qualité d'observateurs, aux structurescorrespondantes de l'ensemble des agences communautaires. Les principes généraux et les modalités de cette participation seront définis à un stade ultérieur. 4) surveillance : la Bulgarie et la Roumanie ont provisoirement clos un nombre considérable de chapitres eu égard à leur objectif propre d'adhérer le 1er janvier 2007. Un suivi scrupuleux de la mise en oeuvre de ces engagements est particulièrement important, tant pour les pays candidats que pour l'UE. Il conviendrait de faire appel systématiquement, à cet effet, aux structures de l'accord européen qui servent à évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les priorités du partenariat pour l'adhésion et les plans d'action pour le renforcement des capacités administratives et judiciaires. La Commission continuera de publier des rapports réguliers jusqu'au moment où la Bulgarie et la Roumanie respecteront les critères pour leur adhésion. Les prochains rapports réguliers contiendront une évaluation de la mise en oeuvre des feuilles de route.

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

2002/2160(INI) - 22/10/2002

Le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour préparé par la présidence pour le Conseil européen de Bruxelles conformément aux nouvelles procédures décidées à Séville. Les délégations ont apporté un large appui à ce document. Dans le cadre de leurs interventions introductives, M. Prodi, Président de la Commission et M. Verheugen, membre de la Commission, ont rappelé les propositions de la Commission sur les différents points examinés. Évaluation générale : les délégations ont largement approuvé les conclusions de la Commission selon lesquelles dix pays seront en mesure d'assumer les obligations liées à l'adhésion à compter du début de 2004, ainsi que la recommandation visant à conclure les négociations d'adhésion avec ces pays lors du Conseil européen de Copenhague et à signer le traité d'adhésion en avril 2003. Il y a aussi eu un large accord sur l'évaluation faite par la Commission des progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie. Il a été noté que la Commission élaborerait des feuilles de route actualisées ainsi que des propositions de stratégies de préadhésion renforcées pour ces deux pays à Copenhague. Il a été souligné qu'il importait d'appuyer la Bulgarie et la Roumanie dans les efforts que ces pays déploient en vue de leur adhésion. Les délégations ont également pris note de l'évaluation que la Commission a faite de la situation en Turquie en vue de la préparation des décisions à prendre à Copenhague concernant les prochaines étapes de l'examen de la candidature de la Turquie, compte tenu en particulier des progrès importants réalisés par ce pays au cours des deniers mois. Suivi et sauvegarde : les délégations se sont déclarées favorables aux propositions de la Commission visant à continuer le suivi jusqu'à l'adhésion et à inclure dans le traité d'adhésion une clause générale de sauvegarde sur le plan économique ainsi que des clauses de sauvegarde spécifiques concernant le marché intérieur et le domaine de la justice et des affaires intérieures. Questions budgétaires et financières : le Conseil a poursuivi ses travaux préparatoires en vue du Conseil européen sur les différentes questions budgétaires et financières, notamment les aides directes au revenu (agriculture), les affectations globales de crédits d'engagement pour des opérations structurelles et les compensations budgétaires. Un consensus s'est dégagé au sein du Conseil sur le principe de la compensation budgétaire et sur la méthode de calcul de la position financière des pays candidats. Questions insitutionnelles : un accord s'est dégagé sur les questions institutionnelles, sur la base des propositions de la présidence portant sur les différents aspects institutionnels: la pondération des votes au sein du Conseil/le seuil du vote à la majorité qualifiée, le nombre total de sièges au Parlement européen qui sera élu en 2004 et la répartition des sièges entre les États membres, les dispositions transitoires pour traiter ces questions en 2004 et, enfin, l'ordre de succession des présidences après l'élargissement. Concurrence République tchèque et Slovaquie : conformément à l'objectif consistant à clôturer le plus grand nombre possible de chapitres de négociation non financiers avant le Conseil européen de Bruxelles, le Conseil a arrêté la position commune de l'UE sur le chapitre de la politique de la concurrence pourles négociations avec la République tchèque. Pour ce qui est de la position commune sur ce chapitre concernant la Slovaquie, les consultations se poursuivent en vue d'un accord avant le Conseil européen de Bruxelles.

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

2002/2160(INI) - 18/11/2002

Le Conseil Affaires générales a examiné la voie à suivre en vue de conclure les négociations d'adhésion avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie à temps pour le Conseil européen de Copenhague, les 12 et 13 décembre 2002. Compte tenu des discussions menées au niveau ministériel, le Conseil a décidé que l'adhésion de ces pays à l'Union serait fixée au 1er mai 2004. En conséquence, il a confirmé que ces pays participeraient en tant qu'États membres aux élections au Parlement européen de 2004. Les commissaires des nouveaux États membres rejoindront la Commission lors de l'adhésion. Il a également été confirmé que, les nouveaux États membres participeront pleinement à la prochaine Conférence intergouvernementale, tandis que les pays candidats avec lesquels les négociations se poursuivent seront invités en qualité d'observateurs. En vue de conclure les négociations avec ces 10 États candidats, la Présidence danoise, assistée de la Commission, établira une offre pour chaque candidat sur toutes les questions encore en suspens, y compris celles ayant des incidences financières. Cette offre, tout en prévoyant la nécessaire flexibilité au vu des besoins des candidats, respectera l'acquis ainsi que les plafonds fixés à Berlin pour le financement de l'élargissement et les décisions prises par le Conseil européen de Bruxelles. Par ailleurs, le Conseil a pris note d'un exposé de la Commission, qui a présenté sa proposition relative à des feuilles de route et une aide financière renforcée pour la Bulgarie et la Roumanie, conformément aux décisions du Conseil européen de Bruxelles, en vue de préparer les décisions en la matière que devra prendre le Conseil européen de Copenhague.

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

2002/2160(INI) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Au lendemain de la session spéciale ouverte à 200 parlementaires des pays candidats, le Parlement européen a adopté à une très large majorité, le rapport d'initiative de M. Elmar BROK (PPE-DE, D) sur l'élargissement. Par 505 voix pour, 20 voix contre, et 30 abstentions, le Parlement a entériné la proposition de la Commission de conclure les négociations d'adhésion avec dix des treize pays candidats en décembre 2002 et a accepté, conformément à la décision du Conseil du 18 novembre 2002, que leur adhésion soit effective à la date du 1er mai 2004. Le Parlement relève toutefois les efforts que les pays candidats ont encore à faire pour mettre en oeuvre l'acquis communautaire dans les domaines administratif et judiciaire. Tout en reconnaissant les progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme et des minorités, le Parlement estime que d'intenses efforts restent à accomplir en matière de lutte contre les discriminations et en appelle aux pays candidats pour qu'ils appliquent la législation communautaire fondée sur l'article 13. Sur le plan agricole également, le Parlement émet des réserves quant aux réformes engagées dans la plupart des pays candidats. Mais dans le même temps, la Plénière appelle les États membres à faire preuve de souplesse et de solidarité dans les dernières négociations à conclure dans ce domaine. Parallèlement, la Plénière recommande que la priorité soit accordée à la promotion du développement rural et des actions agri-environnementales dans le cadre du programme SAPARD au cours des dernières phases de négociations d'adhésion. Tout en saluant les propositions de la Commission en matière de clauses de sauvegarde, la Plénière demande à cette dernière de fixer les modalités de mise en oeuvre et le champ d'application de ces clauses le plus rapidement possible. Ces clauses devraient en outre être décidées à la majorité qualifiée du Conseil après avis conforme du Parlement européen. Dans le domaine budgétaire, la Plénière estime qu'aucun nouvel État membre ne devrait devenir contributeur net au budget communautaire au cours des premières années suivant son adhésion. La Plénière se rallie également à la position de sa commission au fond selon laquelle une révision des perspectives financières sera nécessaire dans le cadre d'un accord Conseil-Parlement, sachant que ces perspectives tablaient sur l'entrée de 6 nouveaux États membres et non 10. Enfin, le Parlement indique que l'acceptation de l'élargissement ne peut être considérée comme acquise d'office par les populations dans l'ensemble des États membres présents et futurs, et qu'en conséquence il importe d'informer au mieux les citoyens de la grande Union sur le processus d'adhésion. Concernant la situation particulière de chaque pays candidat, le Parlement européen avalise largement la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 5 novembre 2002). Parmi les éléments cruciaux relevés lors de la Plénière on notera notamment les points suivants : CHYPRE : la Plénière a accueilli favorablement les propositions du 11 novembre 2002 du Secrétaire général de l'ONU pour un règlement politique à Chypre et invite les deux parties à accepter ce plan comme base de négociation. Le Parlement demande en outre aux parties de convenir d'un accord-cadre à signer avantle Conseil européen de Copenhague. La Plénière invite également la Turquie à apporter tout son soutien aux efforts consentis pour parvenir à un règlement global en 2002; RÉPUBLIQUE TCH·QUE : en ce qui concerne la question des décrets présidentiels, la Plénière estime qu'ils ne constituent pas un obstacle infranchissable à l'adhésion mais considère que la loi n°115 du 8 mai 1946, vue sous l'angle d'un État de droit moderne, devrait être abolie afin que tous les citoyens tchèques bénéficient des mêmes droits; ESTONIE : la Plénière a principalement insisté sur le succès économique de ce pays mais aussi sur sa force d'intégration des minorités ethniques; HONGRIE : la Plénière a salué les efforts consentis par ce pays en matière de traitement des minorités (qu'elles soient Roms ou autres) ainsi qu'en matière de lutte contre le crime organisé; MALTE : la Plénière a insisté pour que ce pays puisse obtenir sur le plan budgétaire le statut de bénéficiaire net durant les premières années de l'adhésion. Elle espère également que les résultats d'un référendum concernant l'adhésion de ce pays seront acceptés comme une décision démocratique de la population; POLOGNE : la Plénière a prioritairement insisté sur la contribution de ce pays à la mise en place de l'ELSJ (Espace de sécurité, de liberté et de justice) notamment, via le renforcement de la gestion et du contrôle aux frontières. Des efforts devront encore être toutefois nécessaires pour assurer la sécurité aux futures frontières extérieures de l'Union élargie et notamment aux frontières polonaises de l'UE; SLOVAQUIE, SLOVÉNIE : la Plénière a atténué les critiques de la commission des affaires étrangères concernant la lutte insuffisante contre la corruption dans ces deux pays et demande une politique d'intégration plus vigoureuse à l'égard des Roms. La Slovaquie est également appelée à fermer les unités 1 et 2 de sa centrale nucléaire de Bohunice; BULGARIE, ROUMANIE : la Plénière se rallie à la position de la Commission selon laquelle une adhésion n'est pas envisageable avant le 01/01/2007. Elle insiste auprès de ces deux pays pour lutter plus activement à la lutte contre la corruption et le trafic d'êtres humains. De même, le gouvernement roumain est appelé à agir de manière plus constructive à l'égard de la discrimination dont ont à souffrir les handicapés. Par ailleurs, la coopération de ces deux pays lors de la crise yougoslave et leur coopération aux forces de maintien de la paix en Afghanistan est largement et unanimement saluée par la Plénière; LETTONIE, LITUANIE, TURQUIE : en ce qui concerne ces pays, en revanche, la Plénière s'est entièrement ralliée à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 5 novembre). Enfin, la Plénière a pris note de l'accord intervenu au sommet UE-Russie concernant Kaliningrad mais estime que des questions restent en suspens et que la mise en oeuvre de cet accord risque de poser des problèmes sérieux.

Élargissement 2004: progrès réalisés par les pays candidats. Document de stratégie et rapport

2002/2160(INI) - 05/11/2002

Les ministres de l'économie et des finances de l'UE et des pays candidats ont tenu leur quatrième réunion de dialogue sur la politique économique. Dans l'ensemble, les programmes de 2002 prévoient un cadre macro-économique et budgétaire à moyen terme crédible, propre à entraîner une croissance économique forte et durable. En 2001, les pays candidats ont réalisé de nouveaux progrès du point de vue de la stabilisation macroéconomique et des réformes structurelles. Bien qu'il tende à se réduire, l'écart qui sépare, en termes de PIB moyen par habitant, la plupart des pays en voie d'adhésion et les États membres actuels reste important. Si la croissance moyenne a été beaucoup plus élevée dans ces pays qu'au sein de l'UE ces dernières années, plusieurs pays en voie d'adhésion n'ont réalisé que des progrès modestes en termes de convergence réelle. En 2001, le PIB par habitant mesuré en standard de pouvoir d'achat a atteint en moyenne, pour les dix pays en voie d'adhésion, 39,3% de la moyenne de l'UE, alors qu'il était de 38,5% en l'an 2000. Les programmes économiques de préadhésion de 2002 envisagent un taux de croissance à moyen terme de l'ordre de 4 à 6%. Plusieurs pays restent toutefois en deçà de ce seuil. Dans certains des pays candidats, les autorités ont réalisé des progrès considérables sur la voie de la consolidation des finances publiques et envisagent de continuer à mener des politiques budgétaires prudentes à moyen

terme. Néanmoins, le niveau actuel du déficit budgétaire demeure très élevé. Des efforts considérables doivent notamment être consentis à cet effet par la Hongrie, Malte, la Pologne et la République tchèque. La poursuite de la consolidation budgétaire permettra de créer les conditions requises pour la croissance économique. La stabilité des prix et la stabilité accrue des taux de change sont devenues une caractéristique positive dans les pays candidats mais des progrès restent à faire à cet égard. Il est notamment dans la logique d'une intégration économique plus poussée d'axer davantage le taux de change sur l'EUR, en tant que principale devise de référence. Dans plusieurs pays candidats, la perspective de l'adhésion a joué un rôle de catalyseur en faveur de réformes structurelles et institutionnelles globales. Les progrès ont cependant été inégaux et il y a notamment stagnation dans un certain nombre de domaines prioritaires, comme l'emploi, les marchés de produits et les marchés financiers, ainsi que l'agriculture. En particulier, dans plusieurs pays, le taux de chômage relativement élevé et le faible taux de participation témoignent de la nécessité d'un ajustement structurel urgent et plus poussé. Au vu de ces constatations, les ministres des États membres de l'UE et des pays candidats ont conclu que: - il importe d'atteindre un niveau élevé et durable de croissance réelle, de manière à garantir une convergence économique rapide avec l'UE. Pour combler l'écart de revenus réels, de nouveaux progrès substantiels devront être accomplis dans la réalisation du programme de réformes structurelles en suspens étayés par une mise en oeuvre énergique; - il convient de poursuivre avec détermination les efforts visant à créer un environnement plus favorable aux investissements et à l'esprit d'entreprise, ainsi qu'à simplifier et à améliorer le cadre réglementaire; - il est de la plus haute importance de faire preuve d'une vigilance constante à l'égard des risques extérieurs potentiels, étant donné la grande ouverture des pays candidats, leur dépendance à l'égard des importations et la sensibilité de leurs exportations à la croissance internationale et à celle de l'UE; - il est vital de disposer d'une politique budgétaire saine et crédible, non seulement pour permettre d'affronter des choix de politique économique difficiles, mais aussi pour permettre de renforcer la confiance dans la stabilité du cadre de la politique macroéconomique. Il faut donc parvenir à une consolidation budgétaire durable dans l'esprit des procédures de surveillance budgétaire de l'UE en vue de ménager des possibilités d'investissement privé. Une gestion efficace des dépenses publiques et un recouvrement effectif des impôts devraient être les éléments essentiels de tout programme de consolidation. L'hypothèque à long terme que constitue le vieillissement de la population est aussi un élément à prendre en compte. Les ministres ont souligné leur engagement à poursuivre la surveillance des progrès réalisés dans le domaine des politiques économiques, budgétaires et structurelles dans les pays en voie d'adhésion, y compris dans les pays qui ne feront pas partie de la première vague d'adhésion à l'UE, dans le cadre des processus de coordination des politiques économiques et budgétaires existants. Cela devrait aider les pays en voie d'adhésion à définir des stratégies d'intégration économique progressive. Dans les programmes économiques de préadhésion de 2003, le parfait respect des recommandations doit être une priorité absolue, de manière à contribuer à la croissance et à l'emploi dans une UE élargie. La Commission est invitée à présenter, pour la réunion à haut niveau qui se tiendra au printemps 2003, des propositions concernant la manière dont les pays en voie d'adhésion pourraient être intégrés aussi tôt que possible dans les procédures de coordination des politiques économiques et de surveillance budgétaire de la Communauté. Elle est également invitée à présenter un plan d'action relatif aux besoins les plus urgents en matière statistique, ainsi qu'un rapport sur la transmission des informations concernant le déficit et la dette. Les ministres des pays candidats conviennent de présenter, dans les mises à jour pour 2003 de leurs programmes économiques de préadhésion, des prévisions en matière d'ajustement. Les ministres se réuniront de nouveau au cours du second semestre de 2003 pour poursuivre leur dialogue.